

CODE DE DEONTOLOGIE AMI LOGEMENT D'ABORD

TITRE I. LES GRANDS PRINCIPES

« Le logement d'abord vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement, et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire » cf. plan quinquennal 2018-2022. Cette réforme structurelle de l'accès au logement engendre de nouveaux fonctionnements, nouvelles pratiques professionnelles regroupant un ensemble d'acteurs pluri-professionnels et pluri-institutionnels.

Il nous a semblé que l'écriture partagée d'un ensemble de règles de bonnes pratiques permettrait la construction d'une culture commune et un décloisonnement de l'accompagnement.

C'est pourquoi, ce code de déontologie a été rédigé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par BM et CD 33 afin d'adopter sur le territoire girondin des pratiques bienveillantes et co-construites avec le CRPA, les professionnels, les pairs aidants et bénévoles concernés.

Cette co-construction constitue le socle de la philosophie du logement d'abord.

Article 1. Définition des locataires AMI Logement d'abord.

Dans le cadre de l'AMI logement d'abord BM CD33 nous nommerons les personnes concernées, « **les locataires Logement d'abord** » : personne qui a ou qui va signer un contrat de location dans le cadre l'AMI Logement d'Abord.

Article 2. Définition des équipes AMI Logement d'abord.

D'un autre côté nous nommerons les professionnels, les pairs aidants, les accompagnants participant à la mise en place du logement d'abord : **Equipe Logement d'abord**.

TITRE II. LES DEVOIRS ENVERS LES LOCATAIRES LOGEMENT D'ABORD

Article 3. Bienveillance envers le locataire Logement d'abord

L'équipe Logement d'Abord s'engage à se rendre disponible et à veiller à la continuité de la mise en place du dispositif de manière bienveillante et autant de fois que nécessaire.

Article 4. Recherche du logement.

L'équipe Logement d'Abord s'engage à favoriser par un cadre d'intervention non discriminant, l'expression des besoins et souhaits de la personne et de l'associer dans la recherche active de logement.

Article 5. Proposition du logement.

L'équipe Logement d'Abord s'engage à proposer un logement tenant compte des souhaits et de la situation de la personne au regard de la réalité locative du territoire.

Article 6. Accompagnement global Logement d'Abord

L'équipe Logement d'Abord s'engage à co-construire avec le locataire logement d'abord un accompagnement global et modulable en tenant compte de ses acquis, de ses potentialités et de son projet de vie. Cet accompagnement devra respecter la temporalité du locataire logement d'abord. Il devra permettre une mobilisation dans la durée si nécessaire et quand la personne le souhaite.

Article 7. Transmission des informations

L'équipe Logement d'Abord s'engage à informer le locataire Logement d'Abord des informations nécessaires à la mise en place de son projet et de respecter ses souhaits de diffusion.

TITRE III. LES DEVOIRS ENTRE LES MEMBRES DE L'EQUIPE LOGEMENT D'ABORD

Article 8. Une coresponsabilité affichée

L'équipe Logement d'Abord s'engage à partager les risques et les réussites de la mise en place commune du logement d'abord.

Article 9. Devoir de discrétion

L'équipe Logement d'Abord s'engage à un devoir de discrétion dans tous ses actes liés à la mise en place du dispositif.

Article 10. Bienveillance et disponibilité

Chaque membre de l'équipe Logement d'Abord s'engage à être bienveillant envers l'ensemble des membres de l'équipe. Cela nécessite une compréhension professionnelle de l'autre et une adaptation de son vocabulaire professionnel. Cette bienveillance sera renforcée par un effort de disponibilité envers l'ensemble des personnes du dispositif. Chaque membre de l'équipe Logement d'Abord s'engage à mettre en place des rencontres partenariales régulières afin de permettre un accompagnement adapté au locataire Logement d'Abord.